- que, dans les meilleurs délais possibles, le gouvernement du Canada dépose un projet de loi pour accorder des prestations pleines et entières d'anciens combattants aux membres de la marine marchande canadienne qui ont servi dans les eaux dangereuses pendant que le Canada était en guerre;
- que la Loi d'indemnisation des anciens combattants soit modifiée pour que les anciens combattants comprennent les marins marchands qui ont fait au moins un voyage dans des eaux dangereuses;
- que le gouvernement du Canada place dans la Tour de la Paix un Livre du Souvenir, afin d'honorer la mémoire des marins marchands morts du fait de l'ennemi pendant que le Canada était en guerre, et que des monuments rappellent leurs sacrifices.

résidence pour les veuves et les enfents des cénéricleures morts à l'étranger, les anciens

un an avant d'avoir droit aux prestations. The peuvent toutefels rateaurer vivre à l'étragner une

En 1988, le Sous-comité des affaires des appient combattants à frylle M. Parce Martet